

LEADER 2014-2020	GAL du Pays des 7 Rivières	
FICHE ACTION N°5	Services Volet A : Sports	
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	01/07/2015	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG		
Priorité-du RDR 6. Promouvoir l’inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique : b) Promouvoir le développement local dans les zones rurales.		
b) Contexte		
	Points forts	Points faibles
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bon maillage en services de la petite enfance et de l’enfance. ▪ Population de jeunes et part des moins de trois ans supérieures aux moyennes régionales. ▪ 2/3 du territoire bien desservi en services de santé. ▪ La proximité de Besançon et Vesoul complète la desserte en services de santé. ▪ Tissu d’associations sportives dense et varié. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Saturation de certains équipements, d’autres sont vieillissants. ▪ Pas de services de crèche adaptés aux besoins liés à des horaires atypiques ou fonctionnement flexible. ▪ Faiblesse de la desserte de santé sur la partie ouest du territoire. ▪ Faiblesse des services de mobilité. ▪ Essoufflement du tissu associatif. ▪ Infrastructures sportives sur-occupées et mal adaptées à la pratique de sports spécifiques. ▪ Manque de professionnalisation des pratiques sportives.
c) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une offre de services en adéquation aux besoins de la population, locale et touristique, de manière équitable et solidaire. ▪ Réduire notre impact sur l’environnement et soutenir de nouvelles pratiques d’adaptation au changement climatique. 	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre la politique territoriale en faveur de l'enfance et de la jeunesse. ▪ Conforter les pôles culturels, sportifs et de loisirs par la mise en place d’équipements structurants. ▪ Soutenir les initiatives permettant de consolider une offre de santé territoriale équitable. ▪ Proposer à la population des solutions de mobilités durables alternatives à la voiture individuelle. ▪ Encourager les changements de comportements en faveur du développement durable, de la réduction de la consommation d’énergie et de la réduction d’émission de GES. ▪ Accompagner la mise en réseau, améliorer la communication et renforcer les 	

	compétences des acteurs.
d) Effets attendus sur le territoire	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le territoire est mieux identifié et accueille de nouvelles populations. ▪ La population est plus respectueuse de l’environnement et développe des pratiques écoresponsables. ▪ Le tissu associatif se renforce par l’implication des jeunes, des nouvelles populations et par la création d’équipements structurants et adaptés. ▪ L’ensemble du Pays propose un niveau de services de base égalitaires et équilibrés au niveau de l’enfance. ▪ Des professionnels de la santé se sont regroupés au sein de maisons de santé et l’offre de 1^{er} recours s’en trouve améliorée qualitativement et quantitativement. ▪ On enregistre une baisse d’utilisation de la voiture individuelle et la création de réseaux de mobilité solidaires. ▪ On enregistre un changement de comportements et le développement de projets en faveur du développement durable du territoire. 	
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS	
<p>2.1. Conforter et mailler les pôles sportifs : Création, extension de locaux sportifs, salles dédiées ou d’équipements spécifiques pour des pratiques sportives à vocation intercommunale. - Création de terrains de foot homologués et infrastructures liées.</p> <p>2.2 Soutien à la professionnalisation et à la qualification : - Contrat de développement d'une discipline sportive. - Soutien à la création de postes d'animateurs ou d'éducateurs sportifs pour les clubs (supérieurs à 200 licenciés).</p> <p>2.3 Organisation d’une manifestation sportive à minima d’envergure Pays autour d’équipements phares (Chemin Vert, terrain de foot synthétique homologué).</p>	
3. TYPE DE SOUTIEN	
Subvention	
4. LIENS AVEC D’AUTRES RÉGLEMENTATIONS	
Région Franche-Comté <i>FEADER – PDR</i>	<p>7.4 A : Investissements dans la mise en place, l’amélioration et le développement des services de base locaux pour la population rurale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les porteurs de projets émargeront prioritairement au programme LEADER du GAL du Pays des 7 Rivières, dans la limite des crédits disponibles, pour les opérations doublement éligibles à la mesure 7.4 A du Programme de Développement Rural Franche-Comté et à LEADER. - Les porteurs de projets pourront répondre aux appels à projets régionaux pour les opérations uniquement éligibles au PDR.
5. BÉNÉFICIAIRES ELIGIBLES	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Type d’opérations 2.1 : 	

Communes, EPCI.

- **Type d'opérations 2.2 :**
 - Comités sportifs départementaux
 - Services départementaux UNSS (Doubs et Haute-Saône).
 - Associations sportives, clubs. sportifs
- **Type d'opérations 2.3 :**
 - Communes, EPCI.
 - Comités sportifs départementaux.
 - Clubs.
 - Services départementaux UNSS (Doubs et Haute-Saône).

Les clubs d'entreprises ne sont pas éligibles.

6. DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses matérielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition de terrains et de bâtiments (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible). ▪ Démolition de bâtiments ou d'équipements vétustes. ▪ Travaux de construction, de réhabilitation ou d'extension de bâtiments (terrassement, gros œuvre, second œuvre et finition), salle, vestiaire, local de rangement. ▪ Aménagements intérieurs d'un bâtiment permettant un usage sportif et de loisir. ▪ Acquisition et pose de mobilier intérieur. ▪ Acquisition et pose de mobilier extérieur. ▪ Aménagements extérieurs : préparation du terrain, terrassement, pose revêtement spécifique, barrières, éclairage, filet, tribune, stationnement lié à l'équipement sportif. ▪ Acquisition et/ou pose d'équipements dédiés à la pratique sportive. ▪ Acquisition d'un véhicule neuf dédié aux déplacements sportifs des équipes et des individuels adhérents aux clubs ou associations sportives.
Dépenses immatérielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes de faisabilité. ▪ Frais notariés. ▪ Maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage. ▪ Frais d'organisation d'évènements de promotion du sport : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de réception (buffet, boisson). - Frais de location de salle et de matériels (mobilier, sonorisation, abri pliant portatif, matériel sportif). ▪ Frais de rémunération : <ul style="list-style-type: none"> - Salaires bruts et charges patronales. ▪ Frais professionnels liés au temps de travail consacré à l'opération : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de déplacements (réel ou forfait). - Frais de restauration (réel ou forfait). - Frais d'hébergement (réel ou forfait). - Frais de formation (réel ou forfait).

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Types d'opérations 2.1 et 2.3 :

Le MO doit pouvoir joindre une délibération du Pays (CA) validant le projet en adéquation avec les différents schémas directeurs existants (charte de Pays, schéma des services...).

Type d'opérations 2.2 :

Soutien à la création* de postes d'animateurs ou d'éducateurs sportifs.

- Le club doit recenser au minimum 200 licenciés.
- Le poste devra être compris entre 0.5 ETP minimum et 1 ETP maximum par club. Dans le cadre d'1 ETP, l'aide portera au maximum sur 2 emplois.
- Mutualisation possible entre plusieurs clubs. Si embauche par un comité sportif départemental ne sera éligible que le temps de travail dédié à un club localisé sur le périmètre du GAL du Pays des 7 Rivières.
- L'aide FEADER ne peut intervenir sur un contrat aidé.

*Dans le cadre d'un poste existant, l'aide ne portera que sur l'extension du service (ex : passage de 24h à 35h hebdomadaire) si le poste est créé depuis plus de 3 ans.

Si le poste est créé depuis moins de 3 ans, l'aide portera sur la période correspondant à la date du dépôt de dossier de demande d'aide jusqu'à la date du 3e anniversaire.

Type d'opérations 2.1:

Le GAL a opté pour l'inéligibilité du temps scolaire. Ainsi, le calcul de la subvention sera effectué au prorata des surfaces et/ou au prorata temporis pour les surfaces éligibles ayant plusieurs usages.

En ce qui concerne l'acquisition et/ou pose d'équipements dédiés à la pratique sportive le montant minimum de dépenses est fixé à 800 € HT.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPÉRATIONS

Le GAL se réserve la possibilité de sélectionner les projets en prenant appui sur une grille de sélection établie et validée par le comité de programmation :

- soit par appels à projets,
- soit au fil de l'eau.

La grille de sélection est jointe en annexe du formulaire de demande de subvention et s'appuie sur les grands principes suivants :

- Nombre de partenaires impliqués.
- Évolution des résultats sportifs du club depuis les 5 dernières années.
- Évolution du nombre de licenciés.
- Extension du service à de nouveaux publics (nouvelle tranche d'âge, pratique féminine...).
- Implication du club dans l'animation du territoire (pour type d'opérations 2.2).

Les projets sont classés par ordre décroissant de points, les uns par rapport aux autres. Les projets sont retenus selon l'ordre de classement, sous respect de l'obtention d'une note minimale et dans la limite des crédits disponibles.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux maximum d'aide publique :

- MO public ou structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 100 %.
- MO privé : 80 %.

Taux de co-financement FEADER : 80% des aides publiques co-finançables.

Type d'opérations 2.1 :

Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 1 400 000 €.

Type d'opérations 2.2 :

Aide dégressive sur 3 ans maximum.

Assiette des dépenses éligibles par ETP plafonnée à 30 000 € l'année 1, 20 000 € l'année 2, 16 000 € l'année 3.

Type d'opérations 2.3 :

Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 20 000 €.

Pour chaque période de sélection des projets, des taux d'aide publique fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs. Le taux d'aide publique fixe ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux du régime d'aide d'état appliqué audit dossier qui pourra être plus contraignant.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi sur toute la durée de la programmation

Nombre d'équipements sportifs structurants : 6 créés.

Nombre d'emplois créés : 4 (pour l'ensemble des actions de la fiche 5).